



Projet de règlement grand-ducal portant abrogation d'un certain nombre de règlements grand-ducaux portant dérogation au droit du travail pris en application de l'article 32, paragraphe 4 de la Constitution

EXPOSE DES MOTIFS ET COMMENTAIRE DE L'ARTICLE

Dans le cadre de la crise sanitaire le Gouvernement a pris des mesures exceptionnelles et immédiates motivées par la gravité de la situation.

Parmi ces mesures figurent un certain nombre de dérogations par rapport au droit du travail qui pour la plupart auront des conséquences juridiques directes ou indirectes allant au-delà de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 et confirmé par la loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise.

Afin d'assurer la continuation temporaire de certaines de ces mesures et pour créer une sécurité juridique par rapport à celles qui continuent ou peuvent continuer à produire des effets après la crise, un projet de loi, qui se substituera aux règlements grand-ducaux en question, a été élaboré.

En conséquence il y a lieu d'abroger ces actes à la date de l'entrée en vigueur de la loi en projet.

TEXTE DU PROJET

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu la loi duportant 1. dérogation temporaire à certaines dispositions en matière de droit du travail en relation avec l'état de crise lié au Covid-19 ; 2. modification du Code du travail;

Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des salariés, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre d'agriculture ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er} Sont abrogés :

1. Le règlement grand-ducal modifié du 27 mars 2020 portant dérogation à l'article L. 122-1 du Code du travail ;
2. le règlement grand-ducal du 27 mars 2020 portant dérogation à l'article L. 234-51 du Code du travail ;
3. le règlement grand-ducal du 1er avril 2020 portant dérogation aux délais fixés à l'article L. 166-2 du Code du travail ;
4. le règlement grand-ducal modifié du 1er avril 2020 portant dérogation à l'article L. 585-6 du Code du travail,
5. le règlement grand-ducal du 1er avril 2020 portant dérogation aux articles L. 111-3, L. 121-5, L. 122-11 et L. 131-7 du Code du travail,
6. le règlement grand-ducal du 3 avril 2020 portant modification du règlement grand-ducal du 27 mars 2020 portant dérogation aux articles L.521-9., L.521-11., L.524-5., L.543-11., L.543-20., L.552-2. du Code du travail et aux articles 8 et 10 du règlement grand-ducal du 14 octobre 2002 concernant le mode de désignation et d'indemnisation des membres, les règles de fonctionnement et les délais de procédure de la commission mixte de reclassement des travailleurs incapables à exercer leur dernier poste de travail ;
7. le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2020 portant dérogation à l'article L. 551-2 du Code du travail ;
8. le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2020 portant dérogation à l'article L. 121-6 du Code du travail ;
9. le règlement grand-ducal du 8 avril 2020 portant suspension de certains délais prévus par la loi du 28 avril 2017 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;
10. le règlement grand-ducal du 29 avril 2020 portant dérogation aux dispositions des articles L. 511-13 et L. 621-3 du Code du travail relatifs à la procédure en matière de chômage partiel ;
11. le règlement grand-ducal du 30 avril 2020 portant dérogation aux dispositions de l'article L. 511-14 du Code du travail.

Art. 2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de l'entrée en vigueur de la loi du.....portant 1. dérogation temporaire à certaines dispositions en matière de droit du travail en relation avec l'état de crise lié au Covid-19 ; 2. modification du Code du travail.

Art. 3. Notre ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire est chargé de l'exécution des dispositions du présent règlement qui sera publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fiche financière

Le présent règlement n'aura pas de répercussions sur le budget de l'Etat.

